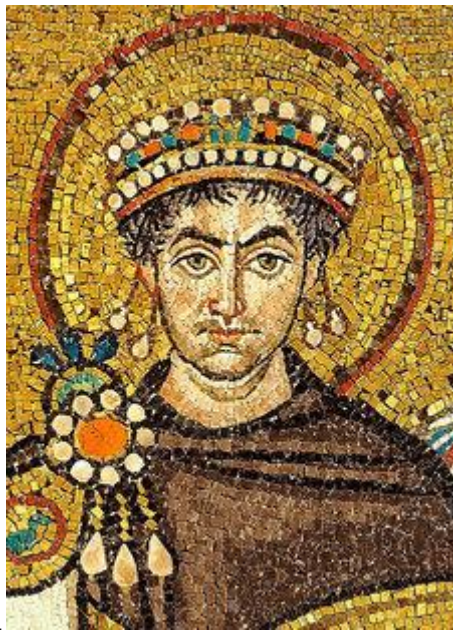


Manu militari !

Découvrez les origines de l'expression latine « manu militari »

Mettre quelqu'un à la porte « manu militari », c'est employer la manière forte. D'origine latine, cette locution est constituée du mot « manu », qui peut désigner la main ou la troupe. Littéralement, l'expression signifie « main armée » ou « par la main militaire », d'où le sens qu'on lui donne aujourd'hui : « par la force militaire » ou « avec des moyens militaires ». Plus simplement, elle est utilisée pour désigner une action effectuée par la force.



Si l'expression « venire ad manus », qui signifie « en venir aux mains », est bien connue chez les auteurs latins classiques, la locution « manu militari », quant à elle, se fait plus rare. Elle peut être notamment trouvée dans une compilation du droit romain promulgué en 529 par l'empereur Justinien, le Digeste (VI, 1, 68). On la traduit alors généralement par « militairement, sous l'autorité d'un juge ». En français, cette locution latine est attestée depuis le XIXe siècle.

L'expression est surtout utilisée dans le langage juridique pour indiquer un recours à la force publique. On la croise aussi parfois sous la forme : « ipso facto et manu militari », qui signifie alors « par le fait et avec les moyens nécessaires » (plus simplement, « immédiatement et par la force »). Aujourd'hui, elle est également fréquemment utilisée par les médias, pour qualifier une expulsion effectuée contre le gré de quelqu'un ou d'un groupe et avec le concours des forces de l'ordre.